

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n° 26-AT-301
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PARC
DES COTEAUX D'AVRON - CHEMIN DES PELOUSES D'AVRON

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2, L.2213-2 et L.2122-28

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 48-1 à R 48-5,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° DGS-A-2021-056, en date du 16 juin 2021 et notamment les articles 7, 8, 9, 11, 14 et 23,

Vu l'autorisation n°5732538, délivrée le 1^{er} juillet 2026, par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée afin d'organiser une séance de cinéma en pleine air,

Considérant qu'en raison des manifestations « **parc littéraire** » et « **séance de cinéma en plein air** » organisées dans le Parc des Coteaux d'Avron par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement le stationnement à cet endroit,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Parc des Coteaux d'Avron, sis chemin des Pelouses d'Avron,

- sur tous les emplacements situés à droite de l'entrée de la porte des Pelouses d'Avron,
- sur les 6 premiers emplacements situés à gauche de l'entrée de la porte des Pelouses d'Avron,

du vendredi 17 juillet 2026, à 8h00,

au samedi 18 juillet 2026, à 8h00,

à l'exception des personnes dûment autorisées par les organisateurs.

ARTICLE 2

Les véhicules stationnés en infraction selon l'article 1 seront considérés en stationnement gênant et seront enlevés en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2026



Neuilly-Plaisance, le 1^{er} juillet 2026

Christian DEMUYNCK

Maire

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.